

INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

Année scolaire 2021 - 2022



L'accès à la restauration scolaire étant informatisé, le système de contrôle se fait par la reconnaissance du contour de la main. La Commission Nationale Informatique et Libertés impose que vous donniez votre accord. Dans le cas où vous refuseriez, nous donnerons une carte magnétique à votre enfant.

- ELEVES DE SECONDE :

Il est impératif de rendre l'autorisation biométrique ci-dessous, ainsi que le dossier restauration scolaire accompagné de ses pièces justificatives et un chèque d'un montant minimum de 50 euros, établi à l'ordre de l'Agent comptable du lycée de Luzarches afin que le compte de votre enfant soit approvisionné à la rentrée.

- ELEVES DE PREMIERE ET TERMINALE :

Votre enfant étant déjà scolarisé dans l'établissement, il n'est pas nécessaire de retourner le coupon ci-dessous, mais vous devez fournir l'attestation CAF ou l'avis d'imposition 2020 et pensez à réapprovisionner son compte de cantine.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DE LA DEMI-PENSION

La demi-pension est assurée par le collège Anna de Noailles.

Le prix du repas varie en fonction de votre quotient familial, de 1,54 € à 4,09 € (voir tableau au verso).

- **Réservation** : la confection des repas étant faite en fonction du nombre de réservation, il est indispensable de réserver ses repas à l'avance et au plus tard la veille. Deux bornes de réservation sont disponibles dans le hall de l'établissement ainsi que l'espace famille via Internet. Les élèves peuvent réserver plusieurs jours ou semaines à l'avance.

Une réservation peut être annulée au plus tard la veille du repas.

Tout repas réservé, non consommé et non annulé ne pourra être remboursé sauf absence justifiée et validée par la vie scolaire.

Une absence le dernier jour du mois devra nous être signalée au 01 30 29 55 20 le jour même.

Au-delà les repas ne peuvent plus être annulés.

- **Approvisionnement du compte de l'élève** : Pour tous les nouveaux élèves, il est impératif d'envoyer un chèque de 50 € (libellé à l'ordre de l'Agent comptable avec le nom et le prénom au dos), accompagné du coupon biométrie et de l'attestation CAF ou à défaut la copie de l'avis d'imposition 2020 (revenus 2019). Ces documents sont obligatoires pour l'inscription ou la réinscription à la demi-pension et doivent être envoyés soit par voie postale, soit déposés au service intendance entre 8h et 16h30.

Sans approvisionnement préalable, aucune réservation ni aucun passage ne seront possibles.

- Modalités de paiement :

Soit par CB via le site internet (<http://www.lyc-nerval-luzarches.ac-versailles.fr/>), aller sur ALISE et renseigner les codes et identifiants qui vous seront remis à la rentrée de septembre.

Soit par chèque à l'ordre de l'Agent comptable du lycée (en cours d'année le montant peut être supérieur ou inférieur à 50 €).

Soit en espèces au secrétariat d'intendance.

Les réservations et les paiements ne peuvent pas être effectués via l'ENT

En fin de scolarité ou en cas de changement d'établissement, un courrier est envoyé aux familles via l'ENT. En cas d'excédent sur le compte de demi-pension, la famille demande le remboursement du solde de cantine en joignant un RIB sur l'adresse mail de l'intendance (int.0950647m@ac-versailles.fr).

✂.....

Un dispositif biométrique destiné au contrôle de l'accès au self-service a été mis en place. Les données concernant l'élève sont conservées au maximum jusqu'à la fin du trimestre suivant. Au-delà, toutes les données sont détruites. Seules les personnes habilitées du service intendance auront accès aux données biométriques. Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 06.01.1978 modifiée en 2004, vous pouvez avoir accès et rectifier les informations qui vous concernent en vous adressant à l'intendance du lycée Gérard de Nerval.

Je soussigné (e) :

Représentant légal de l'élève :

Certifie avoir pris connaissance du fonctionnement de la demi-pension.

Je déclare : accepter refuser le système de reconnaissance par le contour de la main (biométrie).

Je joins un chèque de 50 euros

Pour les familles souhaitant régler en espèces, veuillez vous présenter au service intendance lors du dépôt du dossier.

Le : Signature :

Partie à compléter si vous ne souhaitez pas fournir de documents :

Je soussigné (e)....., reconnais ne pas vouloir fournir les pièces nécessaires à la détermination du tarif et accepte que le prix plafond du repas, 4.09 €, soit appliqué. (tarif non révisable en cours de trimestre).

Signature :

TARIFS

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
Inférieur ou égal à 183 €	1,54 €
Inférieur ou égal à 353 €	1,74 €
Inférieur ou égal à 518 €	1,94 €
Inférieur ou égal à 689 €	2,15 €
Inférieur ou égal à 874 €	2,35 €
Inférieur ou égal à 1078 €	2,56 €
Inférieur ou égal à 1333 €	2,76 €
Inférieur ou égal à 1689 €	3,07 €
Inférieur ou égal à 2388 €	3,58 €
Supérieur à 2388 €	4,09 €

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

Liste des pièces à fournir obligatoirement :

- uniquement l'attestation CAF du quotient familial si vous l'avez reçue.

ou à défaut les pièces suivantes :

- **soit :** l'attestation restauration scolaire de la Région Ile de France à compléter et à imprimer (attention ! indiquer les revenus bruts),
site : <http://www.iledefrance.fr/calcullette-quotient-familial>
joindre à cette attestation votre copie de l'avis d'imposition 2020 (sur revenus 2019)
- **soit :** l'attestation de paiement CAF (de moins de 3 mois)

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE

MODE D'EMPLOI



Un repas complet et équilibré accessible à tous les élèves...



...à un tarif juste adapté à vos ressources



QUI EST CONCERNÉ ?

- Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?



Vous transmettez au lycée **l'attestation de restauration scolaire** (voir la démarche dans la rubrique « Comment se procurer l'attestation de restauration scolaire à remettre au lycée ? »). L'attestation est **valable pour l'année scolaire**.

En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec le personnel de l'intendance et l'assistante sociale de votre lycée.

COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT DU TARIF QUI VOUS SERA APPLIQUÉ ?

- Le repas facturé varie entre **1,54 € et 4,09 €** au ticket et entre **1,24 € et 3,79 €** pour un forfait annuel.
- La **Région Île-de-France finance** la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 55 à 86 %).
- Ci-dessous **le prix du repas** que vous aurez à payer au ticket ou au forfait :

Exemples de ressources mensuelles du foyer**			Tarif par repas		Coût de revient moyen d'un repas	Part de la prise en charge par la Région
Couple ou parent isolé + 1 enfant (2,5 parts)	Couple +2 enfants (3 parts)	Couple + 3 enfants (4 parts)	Votre quotient familial mensuel Caf	Tarif par ticket		
≤ 457.50 €	≤ 549.00 €	≤ 732.00 €	A ≤ 183 €	1.54 €	1.24 €	de 83 % à 86 %
≤ 882.50 €	≤ 1 059.00 €	≤ 1 412.00 €	B ≤ 353 €	1.74 €	1.44 €	de 81 % à 84 %
≤ 1 295.00 €	≤ 1 554.00 €	≤ 2 072.00 €	C ≤ 518 €	1.94 €	1.64 €	de 78 % à 82 %
≤ 1 722.50 €	≤ 2 067.00 €	≤ 2 756.00 €	D ≤ 689 €	2.15 €	1.85 €	de 76 % à 79 %
≤ 2 185.00 €	≤ 2 622.00 €	≤ 3 496.00 €	E ≤ 874 €	2.35 €	2.05 €	de 74 % à 77 %
≤ 2 695.00 €	≤ 3 234.00 €	≤ 4 312.00 €	F ≤ 1 078 €	2.56 €	2.26 €	de 72 % à 75 %
≤ 3 332.50 €	≤ 3 999.00 €	≤ 5 332.00 €	G ≤ 1 333 €	2.76 €	2.46 €	de 69 % à 73 %
≤ 4 222.50 €	≤ 5 067.00 €	≤ 6 756.00 €	H ≤ 1 689 €	3.07 €	2.77 €	de 66 % à 69 %
≤ 5 970.00 €	≤ 7 164.00 €	≤ 9 552.00 €	I ≤ 2 388 €	3.58 €	3.28 €	de 60 % à 64 %
> 5 970.00 €	> 7 164.00 €	> 9 552.00 €	J > 2 388 €	4.09 €	3.79 €	de 55 % à 58 %

* Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30 € par repas.

** Revenus annuels nets perçus par le foyer/12 + prestations à caractère mensuel type allocations familiales.

COMMENT SE PROCURER L'ATTESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE À REMETTRE AU LYCÉE ?

Vous êtes allocataire Caf :

Vous avez reçu un courrier Région/Caf accompagné de l'attestation de restauration scolaire à remettre à l'établissement.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer l'attestation de paiement de la Caf mentionnant votre quotient familial soit :

- sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur www.caf.fr) 
- sur le site de la Caf www.caf.fr > rubrique Mon compte 
- via l'application smartphone Caf. 

Vous n'êtes pas allocataire Caf :



Une **calculette** accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire : www.iledefrance.fr/equitables

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,
- photocopies de l'intégralité du livret de famille,
- et photocopies des prestations familiales du dernier mois.

- Attention : à défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial tel que mentionné ci-dessus, le tarif maximal vous sera appliqué soit 4,09 € pour le ticket ou 3,79 € pour le forfait.

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique ÉquiTables
0 800 075 065 

Disponible du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00
(de mi-mai à début juillet et de fin août à fin septembre)
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Plus d'informations ?



www.iledefrance.fr/equitables

Vous êtes allocataire de la CAF et vous n'avez pas reçu le courrier avec l'attestation de restauration scolaire ?

Vous pouvez transmettre une attestation de Quotient Familial CAF pour vous inscrire à la restauration scolaire de votre établissement.

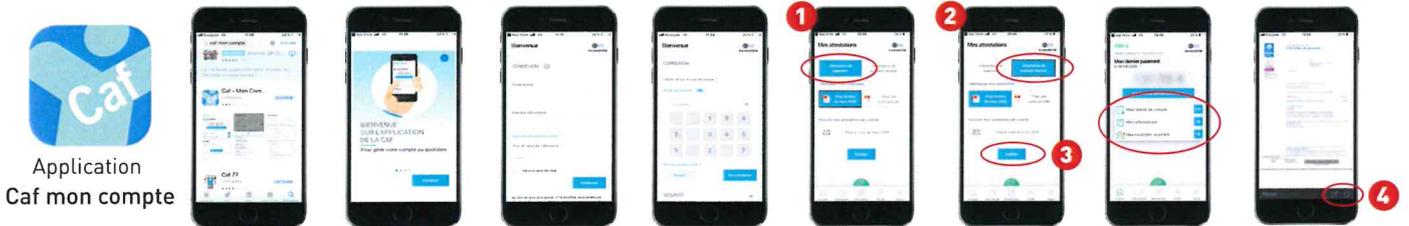
En 3 clics sur votre téléphone ou sur l'ordinateur !



Pour toute question, appelez le 0800 075 065 - appel gratuit depuis un poste fixe du lundi 17 mai au 9 juillet et du 26 août au 30 septembre 2021 de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi.

Sur l'application « CAF mon compte »

Après avoir téléchargé l'application sur votre téléphone et entré vos codes d'identification, vous arrivez sur la page d'accueil. Cliquez sur « mes attestations », puis cliquez, soit sur « attestation de paiement **1** », soit sur « attestation de quotient familial **2** », toutes les deux contiennent votre quotient familial. Sur tout pensez à appuyer sur « valider **3** » pour télécharger et visualiser l'attestation. Quand elle s'affiche sur votre écran de téléphone, les icônes en bas à droite vous permettent de l'envoyer par mail **4**. Pour savoir comment télécharger l'application et utiliser les fonctionnalités, visionnez les vidéos sur : <http://www.caf.fr/allocataires/aide/videos-d-aide>.



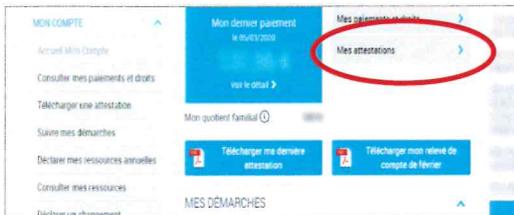
Sur www.caf.fr

1. Cliquer sur « mon compte », entrer son n° allocataire et son mot de passe



2. Dans « mon compte », il y a 2 façons d'obtenir son attestation de Quotient Familial :

méthode 1 : cliquer sur « Mes attestations »



Ou méthode 2 sur « télécharger ma dernière attestation »



3. Sélectionner « Attestation de quotient familial » du dernier mois affiché, et « valider » :

